

Tribunal Spécial pour le Détroit de Malacca

Jugement : Drame humain et environnemental dans le détroit de Malacca

Auteur: avocat représentant de la Banque ING

Avertissement : Le document ci-dessous a été créé spécifiquement dans le cadre de la modélisation des Nations unies du MUNUCCLE. Les faits rapportés dans cet article ne sont ni réels ni avérés. Il s'agit d'une fiction.

Tous les personnages et les situations décrits dans cet article sont purement imaginaires : toute ressemblance avec des personnages ou des événements existants ou ayant existé ne serait que pure coïncidence.

Tous les événements et personnages présentés dans cet article n'ont vocation qu'à servir l'intérêt du récit fictif du MUNUCCLE et ne sauraient en aucun cas représenter l'opinion des auteurs.

Madame et Messieurs les Juges,

Lorsqu'un navire provoque une catastrophe, il est naturel de chercher des responsables.

Mais en droit, la responsabilité ne se déduit pas d'une simple proximité avec les faits. Elle se démontre.

Je comparais aujourd'hui devant vous au nom d'ING Bank.

Le 29 septembre 2025, à 06h52, le Freja Mærsk est entré en collision avec le Sri Naga dans le détroit de Malacca. Cette collision a provoqué une tragédie humaine et une importante pollution environnementale. Le Tribunal indique que le Freja Mærsk était financé par ING Bank et Mitsubishi UFJ Financial Group et accuse notamment les banques de complicité dans le transport de marchandises illicites.

C'est précisément cette accusation que nous allons contester.

Notre défense reposera sur une distinction fondamentale :

ING Bank est un financeur ; elle n'est pas l'opérateur du navire.

Les manquements relevés dans le dossier concernent notamment la veille, la vitesse du navire, la conduite après la collision, le déploiement des embarcations de sauvetage, ainsi que l'arrimage et le confinement de la cargaison.

Or, aucun de ces actes n'est, par sa nature même, un acte bancaire.

Notre objectif au cours de cette procédure sera donc simple : examiner ce qui peut réellement être imputé à ING Bank.

Nous montrerons que le seul fait d'avoir financé le Freja Mærsk ne permet pas, à lui seul, de démontrer que la banque a participé au transport de la cargaison, qu'elle en connaissait nécessairement le caractère illicite, ou encore qu'elle a contribué à la collision et à la pollution.

Le Tribunal doit également distinguer les responsabilités des différents acteurs. Le dossier met en cause des capitaines, des entreprises, des États et des organismes ayant des fonctions totalement différentes.

Une catastrophe peut avoir plusieurs causes et plusieurs responsables. Mais elle ne crée pas pour autant une responsabilité collective.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Juges,

Nous ne venons pas devant vous nier la gravité de cette tragédie.

Nous vous demandons simplement d'appliquer à ING Bank le même principe qu'à chacun des autres accusés :

Juger sur les actes, et non sur les apparences.

Au terme de cette procédure, nous vous demanderons donc de constater que la preuve d'une participation personnelle d'ING Bank aux faits reprochés n'est pas établie, et de prononcer sa mise hors de cause.

Je vous remercie.